



MAIRIE DE TRELINS

CONTRAT D'UTILISATION **de la SALLE DES FETES de TRELINS**

Location du :

Grande salle	
Petite salle	

Responsable de la location

Mme Liliane FAYARD, adjointe au 06 07 85 36 34

Mairie : 04 77 24 02 02

Prendre rendez-vous pour la remise des clés.

Prévenir en cas d'incident ou de détérioration.

<i>Pour mémoire</i> <i>Votre tarif</i>	
<i>Location</i>	
<i>Vaisselle</i>	
<i>Electricité</i>	0.50 € kwh

Votre responsabilité

L'utilisateur déclare être couvert par une assurance locative.

L'utilisateur est responsable de toute la sécurité de façon générale et notamment de la fermeture des lieux.

L'utilisateur est responsable des matériels et des marchandises qu'il aurait entreposés.

L'utilisateur devra se charger de toutes les démarches administratives éventuellement nécessaires : débit de boissons, SACEM, etc. ...

L'occupation des locaux devra se faire dans le respect des lois et décrets en vigueur.

Les manifestations publiques et commerciales sont expressément interdites sans autorisation de M le Maire.

Sécurité

Il est interdit :

- de provoquer ou laisser provoquer toutes dégradations,
- de manipuler les installations techniques, électriques, ...
- de manipuler les dispositifs de sécurité sans motif.

Les issues de secours devront être maintenues libres d'accès et dégagées.

Tout véhicule nécessaire à l'organisateur devra impérativement se situer hors du cheminement des issues pendant le déroulement de la manifestation. Le stationnement en dehors des parkings est interdit, comme côté gazon.

La sécurité des personnes est placée sous la responsabilité de l'utilisateur.

L'effectif maximum que peut accueillir la grande salle est de 120 personnes, et 35 personnes pour la petite.

Meilleure tranquillité

À partir de 22 heures, pensez à baisser la musique. Maintenez les portes et fenêtres fermées pour éviter toute gêne au voisinage.

Les pétards ou feux d'artifices sont interdits.

Roulez prudemment dans le village et sans concert de klaxons.

Les organisateurs sont responsables du bon ordre intérieur et extérieur.

Chauffage

Comme chez vous, il coûte cher. Rappelez-vous, nous vous facturons 0.50 € le kwh consommé en relevant le compteur le vendredi et le lundi. Soyez attentif à votre consommation. Pensez à l'arrêter avant de quitter les lieux.

En été, pour aérer dans la grande salle, vous pouvez utiliser les aérothermes en positionnant la molette sur la zone bleue qui permettra de souffler de l'air froid, le signal « Fd » s'affiche.

Nettoyage

Les locaux seront laissés rangés, balayés. Les tables seront rangées dans les tiroirs sous la scène et les chaises correctement empilées sur le côté de la scène.

Les toilettes et la cuisine seront rendues propres.

Vous utiliserez votre propre matériel de lavage, la mairie ne fournit que les balais.

Le lave-vaisselle sera vidé et rincé.

La vaisselle sera correctement lavée et rangée dans les placards selon les consignes présentes à l'intérieur de chaque placard.

Concernant les locations de la petite salle uniquement, tout le ménage est à la charge du locataire. Celui-ci doit rendre la salle propre comme il l'a trouvée. Les tables et les chaises seront réinstallées comme à son arrivée pour permettre le déroulement de la cantine le lundi sans manipulation.

Décoration

Il est interdit de coller ou de punaiser sur les murs, de suspendre au plafond et de scotcher sur les vitres ou menuiseries.

Vous pouvez uniquement utiliser les murs de la grande salle dans la partie au-dessus de la cimaise.

Gestion des déchets

Attention, nous vous demandons une grande attention au traitement de vos déchets.

Vous devez impérativement faire le tri de vos déchets, un contrôle sera fait avant la remise de la caution.

Des containers jaunes et ordures ménagères sont sous clé à votre disposition. Vous devez également utiliser le container à verre à côté et le composteur collectif à proximité.

Matériel

Les salles sont mises à la disposition de l'utilisateur avec les installations techniques nécessaires à son fonctionnement, qui ne doivent pas être modifiées ni dans leurs structures ni dans leurs usages, ainsi que les objets mobiliers qu'elles contiennent.

La commune fournit le papier toilette et les produits du lave-vaisselle.

Vous devez vous munir d'éponge, de torchons, de sacs poubelle, ...

Les dimensions des salles sont :

- Grande salle : 15 m x 8 m (120 m²)
- Scène 6.3 m x 4.3 m (27 m²)
- Petite salle : 6.7 m x 5.5 m (36 m²)
- Salle de réunion : 5.9 m x 4.1 m (25 m²)

La salle dispose de 36 tables (80 cm de large x 120 cm de long) et de 120 chaises.

Les dimensions du four électrique de la gazinière sont : 60 cm de largeur et 40 cm de profondeur.

Vaisselle

La vaisselle peut être louée. Elle est composée de verres de 18cl, de 24cl, d'assiettes plates, d'assiettes à dessert, de couverts, de tasses, de coupelles, de flutes à champagne, de quelques saladiers, de panières et de brocs.

La salle est équipée de percolateur.

Pour réchauffer vos mets, vous aurez à votre disposition les 5 plats inox qui se glissent dans le four de mise en température.

Dernières consignes avant de partir

Bien penser à arrêter le chauffage selon les consignes affichées à côté de chaque console de chauffage. Vérifiez si les portes et fenêtres sont bien fermées et si les lampes intérieures et extérieures sont éteintes. Veillez à ne pas emporter de matériel par mégarde.

Prix de location

Les prix de location sont fixés par délibération.

Le paiement se fait auprès de la Mairie, par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Tous les éventuels frais de remise en état pourront vous être imputés.

En cas de différent, et après demande amiable de réparation restée sans effet, le tribunal administratif, seul compétent, pourra être saisi par la Commune.

Alexandre PALMIER, Maire

